

|                          |
|--------------------------|
| <b>PROTOCOLE FONCIER</b> |
|--------------------------|

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_.

D'UNE PART,

ET

Monsieur Sylvain, Dominique Antoine SALVAREZZA – né à AIX EN PROVENCE (13)  
le 26 février 1980 –  
Demeurant 31 rue Jules Ferry, 22 000 Saint Brieuc.

D'AUTRE PART,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## EXPOSE

En concertation avec la Commune de Châteauneuf les Martigues, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à l'élargissement de l'avenue du 14 juillet.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir une bande de terrain de 22 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée Section BH N° 366, propriété de Monsieur SALVAREZZA aux termes d'un acte du 31 mars 2004 aux minutes de Maître BALAZS, Notaire à BERRE L'ETANG, publié et enregistré le 19 mai 2004 à la conservation des Hypothèques d'Aix en Provence – VOL 2004 P N° 3303 pour un montant de 3 300 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

**Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :**

# **A C C O R D**

## **I. CARACTERISTIQUES FONCIERES**

### **Article 1.1 :**

Monsieur Sylvain SALVAREZZA cède à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section BH N° 366 d'une superficie de 22 m<sup>2</sup> environ sur la commune de Châteauneuf les Martigues.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 3 300 euros.

### **Article 1.2 :**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, le vendeur déclare expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, le vendeur déclare l'existence d'une servitude de passage d'une largeur de cinq mètres sur la parcelle cadastrée Section BH N° 366, objet des présentes, au profit des parcelles cadastrées Section BH N° 367 et 368

## **II - CLAUSES GENERALES :**

### **Article 2-1**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

### **Article 2.2 :**

Le vendeur déclare que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Le vendeur déclare que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

### **Article 2.3:**

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO – CAPRA – MAITRE, COLONNA, Notaires Associés – 2, Place du 11 Novembre – BP 170 – 13700 MARIGNANE.

**Article 2.4 :**

Monsieur Sylvain SALVAREZZA autorise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre de manière anticipée la parcelle de terrain avant la réitération du présent protocole foncier par acte authentique devant notaire et autorise cette dernière à déposer toutes autorisations administratives liées à cette acquisition.

**III – CLAUSES SUSPENSIVES**

**Article 3 -1**

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Le vendeur,

Pour le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Représentée par  
Son 5<sup>ème</sup> Vice-Président en exercice, agissant  
Par délégation au nom et  
Pour le compte de ladite Communauté

**M Sylvain SALVAREZZA**

**André ESSAYAN**